

Mais je vous ai entendu interrompre mes argumens pour me dire : Je suis soumis à l'Eglise pour tout ce qui est du domaine spirituel. Quand aux affaires temporelles qui sont laissées aux disputes des hommes, elle n'a pas le droit d'intervenir et je ne dois pas de soumission aux décisions quelle voudrait émettre sous ce rapport.

C'est un bien faible rempart que ce subterfuge. Je vous dirai franchement que l'application de la distinction que vous invoquez à la question actuelle me paraît si évidemment fautive que j'ai peine à croire qu'on puisse l'exprimer sérieusement.

Non, l'Eglise, par ces décisions dogmatiques n'est jamais intervenue, n'interviendra jamais dans ce qui est purement temporel et dans ce qui ne peut intéresser la conscience. Mais combien de choses temporelles dans lesquelles, le salut de l'âme peut être compromis ? Eh ! bien par cela seul elles deviennent spirituelles, et les difficultés que la conscience peut avoir à y rencontrer tombent par la même dans le domaine de l'Eglise. Celle-ci seule a le droit de prononcer pour tous les cas où l'âme peut avoir à se demander : Dans cette circonstance Dieu serait-il offensé par cette conduite ? Cette question que l'âme s'adresse à elle-même est un effet, un appel nécessaire au jugement de l'Eglise.

Dites-moi, Monsieur, la famille est-elle plus importante que la société ? Les devoirs qu'il faut remplir dans la première sont-ils plus augustes en soi et plus inviolables que ceux qu'on doit exercer dans la seconde ? La violation des rapports domestiques entraîne-t-elle plus de conséquences funestes, plus de désastres que celle des rapports qui existent entre les diverses parties du corps social, entre ceux qui gouvernent et les nations confiées à leurs soins ? Non, sans doute. Eh bien, cependant, par l'institution divine, l'Eglise intervient dans toutes les relations de la famille. Elle décide de la validité du mariage, oppose des empêchemens de tout genre, et tranche nettement la question du divorce. Les difficultés qui peuvent s'élever sur la limite de l'obéissance que le fils doit à son père, sur les devoirs des parens envers leurs enfans, sur la validité de certaines conventions de famille relativement même quelquefois aux biens temporels, tout cela ressort de sa juridiction spirituelle, qui s'exerce nécessairement sur tout ce qui est juste et injuste, par conséquent sur tout ce qui peut avoir un rapport moral.

Et vous croyez que la société politique n'aurait rien à présenter sous ce point de vue. Il ne s'y trouve rien qui puisse intéresser le spirituel, suivant vous. Que les souverains écrasent leurs peuples sous un joug de fer ; que les sujets, ne reconnaissant aucun principe de soumission, renversent à leur guise